

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°R02-2017-151

PRÉFET DE LA MARTINIQUE PUBLIÉ LE 25 OCTOBRE 2017

Sommaire

PREFECTURE MARTINIQUE - DLAL/BRE

R02-2017-10-24-005 - arrêté du 24 octobre 2017 modifiant la composition de la commission de surendettement des particuliers (2 pages)

Page 3

PREFECTURE MARTINIQUE - DLAL/BRE

R02-2017-10-24-005

arrêté du 24 octobre 2017 modifiant la composition de la commission de surendettement des particuliers



PREFET DE LA MARTINIQUE

SECRETARIAT GENERAL Direction de la légalité et des affaires locales

Bureau de la réglementation économique

ARRETE Nº

modifiant l'arrêté N° 2014209-00003 du 17 octobre 2014 fixant la composition de la commission de surendettement des particuliers

LE PREFET DE LA MARTINIQUE

- Vu la loi 46-451 du 19 mars 1946 érigeant en départements la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique et la Réunion ;
- Vu la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions;
- Vu la loi n°2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine, et notamment son article 35 modifiant l'article L331-1 du code de la consommation portant sur la composition de la commission de surendettement ;
- Vu la loi n° 2010-737 du 1er juillet 2010 portant réforme du crédit à la consommation, et notamment son article 39 :
- Vu la loi n° 2010-1249 du 22 octobre 2010 de régulation bancaire et financière, et notamment son article 37;
- Vu l'ordonnance n°59-74 du 7 janvier 1959 portant réforme du régime de l'émission dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion ;
- Vu les décrets n° 99-65 du 1er février 1999, n° 2004-180 du 24 février 2004 et n° 2010-1304 du 29 octobre 2010 relatifs aux procédures de traitement des situations de surendettement des particuliers et portant modification du titre III du livre III de la partie réglementaire du code de la consommation;
- Vu Vu le décret N°2016-884 du 29 juin 2016 relatif à la partie réglementaire du code de la consommation ;
- Vu l'arrêté 2014209-00003 du 17 octobre 2014 fixant la composition de la commission d'examen des situations de surendettement des particuliers ;
- Vu l'arrêté R2-2017-02-14-001 du 14 février 2017 modifiant l'arrêté du 17 octobre 2014 fixant la composition de la commission de surendettement des particuliers ;

RUE VICTOR SÉVÈRE · BP 647-648 · 97262 FORT-DE-FRANCE CEDEX · TÉLÉPHONE 05 96 39 36 00 · TÉLEX 912 650 MR TÉLÉCOPIE 05 96 71 40 29 · E-MAIL www.martinique.pref.gouv.fr Vu la proposition de la directrice régionale des finances publiques, vice-présidente de la commission, de nommer en qualité de délégué, M. Damien POUPLARD, administrateur des finances publiques en remplacement de Madame Géraldine REGNIER.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture :

ARRETE

Article 1:

Le 1/ de l'article 1 de l'arrêté n° 2014209-00003 du 17 octobre 2014 fixant la composition de la commission de surendettement des particuliers, est modifié comme suit :

A titre permanent:

- la directrice régionale des finances publiques, vice-présidente, ou son délégué : M. Damien POUPLARD, administrateur des finances publiques

Le reste sans changement.

Article 2:

Le Secrétaire Général de la préfecture de la Martinique et le Directeur de l'institut d'émission des départements d'outre-mer de la Martinique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux du secrétariat de la commission.

Fort-de-France, le 24 007 2017

Par le Préfet et par délegation le Secrétaire Géneral de la Préfecti de la Région Martinique

Patrick AMOUSSOU-ADER